

# Les nouveautés de 2007-2008

## 5 axes pour démocratiser l'enseignement supérieur en Communauté française

**Cabinet de Mme M-D Simonet**

Ministre de l'Enseignement supérieur. Information disponible sur le site <http://simonet.wallonie.be>

### 1. Le coût des études est désormais strictement encadré grâce à des plafonds

Cette année 2007-2008 voit l'entrée en vigueur de trois plafonds dans l'enseignement supérieur hors universités : le coût total des études (minerval + droits d'inscription complémentaires + frais admissibles) ne peut dépasser 789,24€ pour les étudiants ordinaires et 106,47€ pour les étudiants boursiers. A l'instar de ce qui existe à l'Université, un plafond intermédiaire est appliqué pour la première fois cette année aux étudiants « modestes » (cf. encadré) pour lesquels le coût des études est plafonné à 458€.

Par ailleurs, les établissements qui, pour l'année académique 2005-

2006, percevaient un montant total supérieur à ces plafonds, doivent diminuer chaque année, dès cette rentrée, la différence entre le montant perçu et le plafond exigible de 20 %.

Pour qu'un étudiant bénéficie du statut de condition modeste et du plafond de 458€ qui y est lié, il faut que ses revenus imposables permettant l'octroi d'une allocation d'études soient majorés de 2.961€ eu égard au nombre de personnes à charge (cf. tableau ci-dessous). Dès lors que l'étudiant se retrouve dans l'une des catégories de ce tableau, il s'adresse directement au service des inscriptions de son établissement qui appliquera la mesure. Aucun formulaire n'est à compléter ou à renvoyer au préalable.

### 2. L'extinction programmée des droits d'inscription complémentaires qui étaient perçus sans fondement légal par les établissements

A partir de cette année 2007-2008, les droits d'inscription complémentaires (DIC) diminueront chaque année de 10 % pour tous les étudiants et de 20 % pour les étudiants « modestes », jusqu'à atteindre zéro et disparaître.

Ces droits d'inscription complémentaires ne peuvent donc excéder en 2007-2008 le montant de 505,49€ pour l'enseignement supérieur de type long et de 337,79€ pour le type court. Pour les étudiants « modestes », les DIC ne peuvent excéder le montant de 449,32€ pour l'ensei-

Personnes à charge*	Revenus maximum pour bénéficier d'une allocation d'études	Revenus maximum pour bénéficier du statut d'étudiant de condition modeste
0	10.940,13	13.901,13
1	17.776,68	20.737,68
2	23.245,35	26.206,35
3	28.374,14	31.335,14
4	33.157,50	36.118,50
5	37.600,98	40.561,98
6	42.047,23	45.008,23
7	46.493,48	49.454,48
Par personne supplémentaire	+4.446,25	+4.446,25

\* Une personne handicapée (> 66 %) compte pour deux. Dans une même famille, chaque étudiant autre que le candidat lui-même à une allocation d'études, qui poursuit également des études supérieures de plein exercice (qu'il soit boursier ou non) est compté pour 2 personnes à charge.

Documents à avoir au moment de l'inscription :

- une composition de famille délivrée par votre Administration communale ;
- une copie complète de l'Avertissement-Extrait de rôle relatif à l'exercice fiscal 2006, revenus de l'année 2005, du représentant légal de l'étudiant(e) (père, mère, tuteur, ...) si les revenus sont déclarés en Belgique.

## En savoir plus, demander des formulaires ou des brochures

Téléphone vert gratuit de la Communauté française : 0800/20.000

Service des Allocations d'Études :

- Bureau régional de Bruxelles et Brabant wallon, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles – Tél. : 02/413.37.37

- Bureau régional du Hainaut, Rue du Chemin de Fer 433 à 7000 Mons - Tél. : 065/22.00.61 à 22.00.69  
065/22.00.50

- Bureau régional de Liège, Rue d'Ougrée 65 à 4031 à Angleur-Liège Tél. : 04/361.52.80 – 04/361.52.90

- Bureau régional du Luxembourg, Rue de Sesselich 57 à 6700 Arlon Tél. : 063/23.22.02 ou 23.22.04

- Bureau régional de Namur, Rue Van Opré 89 à 5100 Jambes-Namur Tél. : 081/32.84.40 ou 32.84.03

Sur internet :

- <http://www.cfwb.be/allocations-etudes>

- <http://www.cfwb.be> > guichet public > allocations d'études

Cabinet de la Ministre M-D. Simonet, en charge des allocations d'études secondaires et supérieures,  
Rue Belliard 9-13 à 1040 Bruxelles – Tél. : 02/213.35.11

gnement supérieur de type long et de 300,26€ pour le type court.

### 3. L'extension de l'année joker

A partir de cette rentrée académique 2007-2008, l'étudiant boursier qui recommence l'une des trois années du baccalauréat conserve le bénéfice de ses allocations d'études grâce à l'extension de l'année joker. Cette dérogation n'était jusqu'à présent autorisée qu'en première année. Elle ne peut être accordée qu'une seule fois durant les trois années de bachelier.

Suite à la nouvelle procédure d'introduction des demandes d'allocations d'études introduite en 2005, le nombre de bénéficiaires en 2006-2007 a augmenté de 5.215 par rapport à l'année précédente dans le Secondaire pour un montant global de 16.651.376€. Dans le Supérieur, le nombre de bénéficiaires supplémentaires s'élève à 1.831 pour un montant global de 25.799.128€.

### 4. La revalorisation des subsides sociaux

A partir de 2008, les subsides sociaux augmentent de 20 % par an dans l'enseignement supérieur hors universités où ils auront doublé d'ici 2012 pour atteindre le montant de 115,84€ par étudiant. Ils sont également introduits pour la première fois cette année au bénéfice des étudiants inscrits dans les Instituts supérieurs d'architecture.

### 5. La promotion de la réussite et la lutte contre l'échec, en particulier en première année

A partir de cette rentrée 2007-2008, diverses mesures permettent aux établissements d'améliorer l'encadrement ainsi que de promouvoir la réussite et la qualité de l'enseignement. Elles représentent un montant global de 1,86 M€.

- Une enveloppe complémentaire (375.000€ en année pleine) sera attribuée aux Universités, via les Académies, en vue de coordonner et guider les initiatives visant à favoriser la promotion de la réussite en première année.

- Les crédits facultatifs octroyés depuis 2005 aux institutions universitaires afin d'élaborer, de tester et d'évaluer ensemble des expériences pilotes en vue d'arriver à de bonnes pratiques en matière de la promotion de la réussite sont désormais pérennisés et indexés (180.000€ en année pleine).

- Dans les Hautes Ecoles, où aucun système de ce genre n'existait, un montant de 465.000€ en année pleine est également prévu afin de soutenir les initiatives et les projets pilotes visant à accroître la réussite en première année.

- Pour veiller au maintien de la qualité, la nouvelle année verra l'attribution de 17 ETP de coordonnateurs qualité pour assurer cette nouvelle mission au sein des Hautes Ecoles.

Ces différentes mesures sociales témoignent de la volonté de Marie-Dominique Simonet de démocratiser l'enseignement supérieur en permettant à un plus grand nombre d'étudiants d'y accéder.